

elle avait interdit la réception des novices, et, faisant ainsi table rase du passé, empêchant le recrutement, crut avoir enterré la question.

Mais un religieux qui ne compte que sur Dieu, qui fait profession de pauvreté et la pratique, a la vie dure ; la persécution loin de diminuer les forces des communautés les redoubla, les vocations se firent plus nombreuses, l'esprit général plus actif, plus entreprenant pour le service de Dieu et de l'Eglise. Les maigres pensions que servait le gouvernement furent capitalisées, et elles servirent à racheter les couvents dont l'Etat s'était emparé. C'était une solution que l'on n'avait point prévue. Ces rachats toutefois ne se firent pas au nom de la communauté qui n'avait plus d'existence légale, mais au nom de particuliers qui adoptèrent, qui l'une, qui l'autre des formes légales pour la propriété en commun.

Le gouvernement s'aperçut qu'il avait fait fausse route, mais les religieux relevant du droit commun, s'abritant à l'ombre du Code civil, avaient pris une position dont il était difficile de les chasser sans injustice flagrante.

Le gouvernement se résolut à faire cette injustice, ce qui ne devait pas lui coûter beaucoup, car il était coutumier du fait. Crispi, sur l'ordre des Loges, avait préparé un projet de loi qui frappait directement la reconstitution de ces Sociétés. La Sacrée Congrégation, avertie du danger imminent, prit les mesures qu'elle croyait indispensables pour sauvegarder les instituts, et les autorisa à faire toutes les démarches nécessaires dans ce but. Sous cette pression, un certain nombre de communautés modifièrent la manière dont elles possédaient leurs biens.

Ces mesures auraient-elles été efficaces ? On ne le sait, car le gouvernement était décidé à aller à fond.

Voici, par exemple, un religieux de famille pauvre qui avait sur sa tête une centaine de milliers de francs d'immeubles. Le gouvernement lui aurait demandé de prouver qu'au moment où il avait acquis ces biens, il possédait les sommes nécessaires pour solder cette acquisition, et si ce religieux ne pouvait faire cette preuve, le gouvernement aurait retenu l'acte comme fictif, entaché de fidéi-commis, fait en fraude de la loi et en aurait déclaré la nullité.

La conséquence en était que ces biens, n'ayant plus de propriétaire légal, devenaient *res nullius* et retombaient dans le domaine de l'Etat.

Le ministère Crispi s'effondra brusquement au moment où il allait présenter sa loi, emporté dans le grand désastre d'Adoua, et M. di Rudini, qui lui succéda, se garda bien de reprendre la question. Il avait, d'ailleurs, autre chose à faire, et de plus il n'était point persécuteur. Le péril fut donc momentanément écarté.

Quand l'émotion causée par les affaires d'Afrique fut calmée, les Loges vinrent à la rescousse, et M. di Rudini ayant cédé la place à un ministère qui était plus franchement sous leur coupe, réclamèrent l'exécution du programme contre les Congrégations.

Le ministre actuel de la Justice (ironie des mots) est M. Finocchiaro Aprile, homme-lige des francs-maçons, continuateur